

Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : (514) 872-3770
Télécopieur : (514) 872-9964
www.ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES

BILAN 2009-2010 DU PLAN DE TRANSPORT

RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR
L'ENVIRONNEMENT, LE TRANSPORT ET LES INFRASTRUCTURES

Reconnaît la pertinence et l'intérêt que présente le Plan de transport de Montréal adopté en 2008 comme élément structurant de l'aménagement du territoire et elle réitère son appui à la vision globale que véhicule le Plan de transport ainsi qu'à son parti pris pour le transport actif et collectif.

La commission tient à féliciter l'agglomération de Montréal et la Société de transport de Montréal pour les résultats dignes de mention présentés dans le Bilan 2009-2010 du Plan de transport au chapitre du transport collectif et actif.

La commission remercie tous les citoyens et les représentants d'organismes qui lui ont fait part de leurs commentaires lors de la présentation publique du Bilan 2009-2010 du Plan de transport le 16 septembre 2010. La commission tient aussi à remercier les répondants de la Direction des transports qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs présentations et de leurs interventions, lors des assemblées publiques et des séances de travail.

Au terme de ses travaux, la commission fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération dans le but de bonifier le prochain bilan du Plan de transport :

Considérant que le Plan de transport s'inscrit dans une démarche issue du Sommet de Montréal de juin 2002 ;

Considérant que le Plan de transport s'est élaboré autour de la vision définie en 2004 et qu'il a pour objectif d'assurer les besoins de mobilité de tous les

Montréalais, en faisant de leur ville un endroit agréable à vivre ainsi qu'un pôle économique prospère et respectueux de son environnement. Pour ce faire, Montréal veut réduire la dépendance à l'automobile en misant sur un usage accru du transport en commun et des modes actifs ;

Considérant que cette vision s'est cristallisée dans les projets du Plan de transport qui ont été repris dans le document d'orientation « Montréal 2025 » qui établit que Montréal mise sur des services et des infrastructures de transport collectif performants, sur les modes de recharge à l'automobile et sur la plus grande qualité de vie des familles ;

Considérant que cet objectif et cette vision interpellent tant les services corporatifs que les arrondissements, la ville centre et les villes liées en regard de leurs compétences respectives pour la réalisation du Plan de transport;

Considérant que le déploiement des 21 chantiers du Plan de transport s'échelonne sur une période de 10 ans, depuis son adoption ;

Considérant que « l'agglomération de Montréal » désigne l'ensemble formé par les territoires de la Ville de Montréal (19 arrondissements) et des quinze villes reconstituées;

Considérant le cadre budgétaire de l'agglomération de Montréal et l'état des infrastructures urbaines;

la commission recommande au conseil d'agglomération :

Considérations générales sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de transport

R-1

Que l'agglomération de Montréal poursuive son effort de réduction de la capacité routière sur son territoire et qu'elle maintienne cette position, face au gouvernement du Québec, dans tous les grands projets d'infrastructures routières, en s'assurant des transferts modaux nécessaires en faveur du transport collectif ;

R-2

Que l'agglomération de Montréal envisage la mise en œuvre des différents chantiers du Plan de transport et leur suivi avec la souplesse nécessaire pour pouvoir s'ajuster aux contingences de tous ordres et modifier au besoin le contenu de certains chantiers selon l'évolution de la conjoncture ;

Réseau routier

Considérant la recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal de réévaluer la pertinence du corridor métropolitain Dalhousie pour l'installation d'un équipement de transport collectif de gabarit métropolitain comparativement à son implantation dans le corridor Bonaventure,

R-3

Que l'agglomération de Montréal demande à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de relancer la démarche visant l'implantation d'un équipement de transport collectif électrifié, de type tramway, tram-train ou système léger sur rail (SLR) entre la rive-sud et le centre-ville et d'évaluer le potentiel que pourrait représenter le pont Victoria pour les déplacements en transport collectif en vue d'installer une plus grande capacité de transport dans ce corridor ;

Transport collectif sur rail

R-4

Que l'agglomération de Montréal travaille de concert avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour prioriser les services de transport collectif sur rail entre le centre-ville et l'Ouest de l'Île ;

R-5

Que l'agglomération de Montréal, dans le cadre des démarches en cours avec Aéroports de Montréal (ADM) et l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour l'implantation d'une navette ferroviaire entre le centre-ville et l'aéroport Pierre-Elliott Trudeau, associe étroitement les arrondissements et les villes liées à la planification du projet de navette et à son intégration au projet d'amélioration des services de trains de banlieue dans l'Ouest de l'Île ;

Transport collectif

R-6

Que l'agglomération de Montréal s'assure que les services liés à l'implantation d'un service de transport rapide par autobus en site propre (SRB) soient fonctionnels pour 2013 dans l'axe du boulevard Pie-IX ;

R-7

Que l'agglomération de Montréal, en raison du contexte actuel limitant l'augmentation de la capacité du métro, invite la STM et la Direction des transports à compenser par une augmentation de la capacité du réseau de surface en devançant l'implantation des 240 km de mesures prioritaires pour autobus (voies réservées et feux de circulation), car ces mesures sont plus simples, plus rapides et plus économiques à réaliser ;

Sécurité et qualité de vie

R-8

Que l'agglomération de Montréal s'assure d'établir des indicateurs de performance quant à la réduction des gaz à effet de serre (GES) au fur et à mesure des avancées du Plan de transport et ce, avant la diffusion du bilan quinquennal de 2013 ;

R-9

Que l'agglomération de Montréal demande à la Direction des transports de porter une attention particulière aux besoins des aînés et d'inclure et de mettre en valeur dans le prochain bilan du Plan de transport toutes les interventions visant la sécurisation des déplacements des usagers, et plus particulièrement des aînés, notamment près des pistes cyclables ainsi qu'aux intersections ;

R-10

Que l'agglomération de Montréal demande à la Direction des transports et à la STM d'inclure et d'annexer, dès cette année, le bilan des interventions réalisées en matière de transport adapté dans les prochains bilans du Plan de transport, de même que d'inclure et de mettre en valeur toutes les mesures mises en place dans l'ensemble des chantiers du Plan de transport pour favoriser l'accessibilité universelle du réseau de transport ;

R-11

Que l'agglomération de Montréal s'assure que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fasse respecter le Code de sécurité routière de manière à ce que les efforts effectués par les arrondissements et les villes liées pour apaiser la circulation engendrent un véritable changement de comportement de la part de tous les usagers de la route ;

Transport actif

R-12

Que l'agglomération de Montréal s'assure que tous les projets d'aménagement de voies cyclables prévoient, dès leur conception, des mesures d'harmonisation et de sensibilisation aux types de voies cyclables implantées, afin d'en améliorer la connaissance et la compréhension et qu'elle convie la Direction des transports à documenter le taux de fréquentation des différentes voies cyclables et leur niveau de sécurité respectif ;

R-13

Que l'agglomération de Montréal travaille de concert avec l'ensemble des partenaires pour évaluer le potentiel d'utilisation des terrains limitrophes aux voies du CN et du CP aux fins du transport actif ;

Transport à vocation économique

R-14

Que l'agglomération de Montréal obtienne auprès de l'ensemble des organismes concernés les résultats des enquêtes réalisées par rapport au transport des marchandises de manière à pouvoir dresser le portrait du camionnage sur l'Île de Montréal ;

R-15

Que l'agglomération de Montréal travaille de concert avec l'ensemble des partenaires pour augmenter la part modale du transport de marchandises par voies ferrées ;

Le taxi

R-16

Que l'agglomération de Montréal confie à la Direction des transports le mandat d'intégrer à son prochain bilan le suivi des recommandations qui seront produites par les deux commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération chargées de l'étude de l'industrie du taxi à l'automne 2010 ;

Gouvernance et financement

R-17

Que l'agglomération de Montréal s'assure de la mise en place d'une structure organisationnelle comprenant un comité de grands partenaires régionaux du Plan afin de développer un programme détaillé de mise en œuvre concertée du Plan de transport, de faire partager la vision du Plan et d'inclure tous les partenaires aux discussions sur le financement du Plan de transport ;

R-18

Que l'agglomération de Montréal intensifie ses démarches auprès du gouvernement du Québec et des partenaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour s'assurer que l'imposition de la nouvelle la taxe sur l'essence continue de progresser et rapporte les revenus nécessaires à la concrétisation des éléments structurants du plan de transport et qu'elle poursuive son analyse des autres sources complémentaires de financement et en établisse le portrait précis.

R-19

Que l'agglomération de Montréal s'assure que le déploiement des projets prévus dans le cadre des 21 chantiers du Plan de transport soit assorti du financement nécessaire.

Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée publique du 14 octobre 2010.